

AVIS DE DÉCISION
Art. D.29-22., Livre Ier du Code de l'Environnement

Le Collège communal,

Informe la population, de sa décision du 29/09/2026, octroyant sous conditions le permis d'urbanisme pour la demande suivante :

Demandeur : SA THOMAS-PIRON BATIMENT représentée par Madame VERBRUGGE.
Objet : Construction d'un ensemble immobilier comprenant 20 logements sur l'ancien site Saint-Joseph, répartis comme suit : un logement de quatre chambres, onze logements d'une chambre et huit logements de deux chambres.
Adresse des travaux : Rue des Auduins & Rue Jean Jaurès à 6060 Gilly.
N° de dossier : CPURB/2026/0372.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 02/10/2026

Ce dernier restera affiché jusqu'au 22/10/2026

La décision peut être consultée, pendant la période d'affichage, les jours ouvrables uniquement, sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be à la Maison Communale Annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée - service de l'Urbanisme.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'État contre la présente décision pour toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'État, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 29/09/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T : 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

ANNEXE